



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°14 DU 20 DÉCEMBRE 2021

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2022	2
INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	4
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	5
CONCOURS AMOPA - IMAGIN'ACTION 2021-2022.....	5
CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2021-2022	6
CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2021-2022	7
CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN 2021-2022	8
CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2021-2022.....	9
CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2021-2022.....	11
CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2021-2022	13

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021

Réf : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié
BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 n° 46 du 9 décembre 2021
DIPE n° 2021-055

1 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2021, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les professeurs de lycée professionnel doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2022 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

2 - APPEL À CANDIDATURES

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel. Les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, faire acte de candidature cette année.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via le portail de services i-Prof :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>
du 3 au 24 janvier 2022

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature,

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion **et devra systématiquement valider sa saisie.**

L'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu "Votre CV") les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Les candidats qui auront compléter et valider leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof **dès** la validation de leur candidature.

Attention : il est recommandé de s'informer **sur les conditions de classement** des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap (https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion_de_corps).

3 - TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le recteur arrêtera les propositions académiques au vu de la valeur professionnelle des candidats et en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants du second degré et des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants du supérieur.

4 – RECOURS IRRECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'irrecevabilité de la candidature (cf. paragraphe 1 de la présente note de service) étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent former un recours administratif.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leurs choix pour les assister (cf. III.2 BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020).

5 – CALENDRIER

saisie des candidatures dans i-Prof	du 3 au 24 janvier 2022
envoi d'un accusé réception <u>dans la messagerie i-Prof</u> de chaque candidat.	à l'issue de la période d'inscription
saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	du 25 janvier au 8 février 2022
affichage des avis portés sur les dossiers de candidature	du 4 au 11 mars 2022

INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021

Réf : BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 n° 46 du 9 décembre 2021

DIPE n° 2021-056

Les conditions requises sont rappelées au BO officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La possibilité est offerte aux AE et aux CE d'EPS de demander leur intégration dans le corps des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE. L'accès s'effectue par liste d'aptitude et **est conditionné par un acte de candidature.**

2 - INSCRIPTION :

Les candidatures doivent être saisies sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>.

3 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions sur Internet	du 3 au 24 janvier 2022
Edition des confirmations d'inscription par courrier électronique dans les établissements	24 janvier 2022
Retour aux services du rectorat des confirmations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives	31 janvier 2022 au plus tard

Les documents seront envoyés à la DIPE : promotions-carrieres-2d-public@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS AMOPA - IMAGIN'ACTION 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021

Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), en partenariat avec l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET), organise aux niveaux départemental et national, un concours primé pour l'enseignement professionnel.

Il est destiné à valoriser ces enseignements et les jeunes qui conduisent, dans le cadre de leur formation, un projet technique, y compris de type tertiaire, comportant des travaux de conception et de réalisation, défini par une entreprise, une association ou un établissement public ou privé, et conduit en collaboration avec cette structure.

Ce concours est ouvert **aux élèves en CAP, baccalauréat professionnel ainsi qu'aux étudiants en BTS, DUT ou licence professionnelle du département du Rhône**, préparant un diplôme d'état en voie initiale ou par la voie de l'apprentissage.

Le projet peut concerner des élèves ou étudiants d'une même classe ou de classes différentes, de même niveau, ou de niveaux différents, d'une même spécialité ou de spécialités différentes. Il est toutefois souhaitable que les activités envisagées impliquent à minima des groupes de 2 à 4 élèves.

Les commanditaires initiateurs du projet peuvent intervenir pour assurer une partie de la réalisation, si celle-ci fait appel à des équipements spécifiques qui n'existent pas dans l'établissement de formation.

L'établissement scolaire dont sont issus les élèves et étudiants souhaitant participer à ce concours, adressera dans un premier temps à l'AMOPA, Section du Rhône, un formulaire de candidature dûment constitué qui comprendra :

- les références de l'initiateur du projet ;
- le cahier des charges relatif au produit attendu ;
- le budget global de l'opération ;
- la liste des classes et les noms des enseignants qui conduiront les phases de conception et de réalisation du projet ;
- toutes précisions jugées utiles pour que les problèmes à résoudre soient le plus clairement exposés.

Ce formulaire devra être envoyé **avant le 31 janvier 2022** et le dossier de candidature avant le **7 juin 2022** à l'attention de :

**AMOPA - Section du Rhône
Concours IMAGIN'ACTION
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation
5 rue Anselme - 69317 LYON cedex 04**

Le règlement complet de ce concours ainsi que le formulaire de candidature, sont disponibles sur le site de l'AMOPA (www.amopa69.fr- rubrique Actions en faveur de la jeunesse). Pour toute information complémentaire sur l'organisation de ce concours, veuillez consulter ce site de l'AMOPA).

CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021

Réf. : DOS 3/AMOPA

Dans le cadre de la continuité du développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse, le concours « Les Mariannes de l'AMOPA » a été créé par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), pour promouvoir les valeurs de fraternité et de solidarité au sein de l'Ecole de la République.

Ce prix est attribué chaque année aux établissements scolaires ou aux associations partenaires de ceux-ci **du département du Rhône**, qui mettent en œuvre un projet fondé sur l'engagement des élèves dans des actions solidaires ou sur le développement de la fraternité dans leur établissement scolaire.

Les dossiers de candidature en dossier papier doivent être transmis **au plus tard le 18 mars 2022** à l'adresse suivante :

AMOPA section du Rhône – Ecole supérieur du Professorat et de l'Éducation
Concours des Mariannes de l'AMOPA
5 rue Anselme
69317 LYON Cedex 04

Les dossiers numériques doivent être envoyés à l'adresse suivante : g0769g@gmail.com

Le règlement complet de ce concours ainsi que le dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'AMOPA (www.amopa69.fr). Pour tous renseignements complémentaires sur ce concours, veuillez consulter ce site.

CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021

Réf. : DOS 3/AMOPA

La distinction des « Palmes Jeune Arbitre » placée sous le parrainage conjoint de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académique (AMOPA) - section du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire du Rhône, est destinée à récompenser des jeunes arbitres officiels, collégiens ou lycéens, particulièrement méritants et motivés, qui se sont fait remarquer par leur engagement, fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté, vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi, dans le cadre de rencontres sportives organisées par l'UNSS.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**L'Union Nationale du Sport Scolaire
Département du Rhône
5 impasse Catelin
69002 LYON**

et doivent être envoyés à cette même adresse, dûment complétés, **au plus tard le 1 février 2022.**

Pour tous renseignements complémentaires sur ce concours, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA : www.amopa69.fr.

CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021
Réf. : DOS 3/AMOPA

Un véritable défi est lancé aux élèves à partir de la classe de CP jusqu'à la classe de troisième, afin de créer leur propre livre d'exercices de mathématiques, sous la forme d'un « jeu d'évasion », à partir de situations de la vie quotidienne.

L'exposé du problème à résoudre est le suivant : « le professeur Mathematico ne peut plus sortir de son bureau, on lui a pris son badge et on le lui a cassé en morceaux. Aidez-le à sortir en retrouvant les 7 morceaux de son badge ».

Le but est de créer un jeu d'évasion où chaque énigme résolue, en l'occurrence un exercice de mathématique, aboutira à obtenir une pièce du puzzle à reconstituer.

Les élèves devront savoir s'engager dans un projet, travailler en équipe, réinvestir des connaissances et des savoir-faire, apprendre à s'exprimer en utilisant la langue française et les langages mathématiques.

Des groupes de 4 à 6 élèves seront formés. Chaque groupe inventera 7 problèmes tirés d'une situation de la vie quotidienne. Le travail sera présenté sous forme d'un livret et d'un badge découpé en 7 pièces.

La production doit être réalisée sous forme d'un livret format A5 et un badge format A6. Le livret sera construit avec une couverture cartonnée et 2 feuilles centrales, format A4, pliées en 2. La première de couverture devra être illustrée à la manière d'un livre de mathématiques. La quatrième de couverture devra mentionner le nom des participants, de l'enseignant, du niveau de la classe et nom de l'établissement concerné. Un problème sera évoqué par page, écrit et illustré (dessin, photo...) à l'aide de l'outil informatique. Les élèves des cycles 2 et 3 peuvent aussi utiliser la photo ou le dessin. La dernière page sera dédiée aux solutions.

Le livret sélectionné par la classe, sera envoyé, sous couvert du responsable de l'établissement, exclusivement à la section départementale de l'AMOPA pour une sélection des lauréats départementaux aux adresses suivantes :

- pour le département de l'Ain

Date limite de remise des travaux : le 9 février 2022

AMOPA de l'Ain : Mme Françoise GROBUIIS, Présidente
32 rue du Grand Challes - 01000 BOURG-en-BRESSE

- pour le département de la Loire

Date limite de remise des travaux : le 9 février 2022

AMOPA de la Loire : Mme René-Josette DEPAULIS
46 rue Gambetta - 42000 SAINT-ÉTIENNE

- pour le département du Rhône et la métropole de Lyon

Date limite de retour des travaux : le 9 février 2022

AMOPA du Rhône : Mme Annie MAMECIER-DEMOUNEM
16 chemin de Crécy - 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
ou par courriel : annie.mamecier.denounem@gmail.com ou par téléphone au : 06 83 11 15 21

Les jurys départementaux transmettront au maximum deux dossiers par niveau au jury national, afin de désigner les lauréats nationaux.

CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) propose par le biais de l'organisation de concours, aux jeunes en scolarité de faire une lecture de l'histoire et de la culture de leur pays ainsi que d'aller à la découverte de la culture des autres pays européens.

Deux concours, non exclusifs l'un de l'autre, sont organisés cette fin d'année, dont vous trouverez les règlements ci-après :

- concours national (sur des sujets imposés)
- concours départemental (sur projet)

CONCOURS NATIONAL

L'AMOPA organise un concours européen avec la participation des villes de Besançon et Strasbourg, des régions du Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté, des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Doubs, avec le soutien logistique du Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) et de la Maison de l'Europe en Franche-Comté.

Ce concours s'adresse à **tous les élèves des classes de 4ème et 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général, technique et professionnel de France**, mais aussi aux élèves des états de l'Union européenne.

Il s'agit de réaliser, en français, soit individuellement soit par groupe de 3 élèves au plus, une étude sur l'Europe.

- **Classes de 4e et 3e de collège :**

Vous proposerez un menu européen (entrée, plat, fromage, dessert et boisson) composé uniquement de produits labélisés (IGP, AOP, STG). Vous présenterez votre travail sur 4 pages maximum manuscrites ou dactylographiées (police 12 Times New Roman) au format A4.

- **Lycées et classes post-baccalauréat :**

Vous proposerez un projet d'initiative citoyenne européenne. Votre texte sera présenté sur 5 pages maximum au format A4 dactylographié avec une interligne simple (police 12 Times New Roman).

Les travaux clairement identifiés seront adressés par l'établissement qui mentionnera son adresse postale et celle du professeur référent, **au plus tard le 17 mars 2022 :**

- soit par courrier électronique, à l'adresse suivante : macmichou@free.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**M-A MICHOU SAUCET
5 Rue des Gantries
69130 Ecully**

Les participants tiendront informés en parallèle, les présidents des sections locales AMOPA de ces envois.

AMOPA Ain : Mme Françoise GROBUIIS
32 rue du Grand Challes 01000 BOURG-en-BRESSE

AMOPA Loire : M. Noël PAUL
2 place Ile-de-France 42400 ST CHAMOND

AMOPA Rhône : Mme Marie-Annie MICHOU-SAUCET
5 rue des Gantries 69130 ECULLY

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : amopadoubs@yahoo.fr.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL - PRIX DES INITIATIVES

« A la rencontre de l'Europe et des européens »

La section du Rhône de l'AMOPA souhaite distinguer et soutenir des projets et réalisations qui rapprochent les jeunes européens par une compréhension mutuelle. Il s'agira de récompenser des **actions pédagogiques** qui participent à l'ouverture sur l'Europe dans les domaines tels que les langues et cultures étrangères, les cultures et créations artistiques, l'écologie et le développement durable ou la citoyenneté...

Ce concours s'adresse à **tous les élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.**

Pour participer à ce concours, les établissements devront remplir une fiche de présentation de leur projet et joindre les travaux réalisés par les élèves, soit individuellement ou par groupe de plusieurs élèves. Ces travaux peuvent se matérialiser sous forme de lettre, dessin, bande dessinée, diaporama, chant, poésie...selon l'inventivité des élèves.

Les établissements sont par ailleurs invités à prendre contact avec l'un des deux personnels chargés du suivi de ce concours départemental pour leur faire connaître leur projet dans un des domaines précités ou dans d'autres domaines.

Les travaux devront être envoyés **au plus tard le 12 avril 2022** à l'un ou l'autre chargé du suivi de ce concours départemental :

Mme M.-A. MICHOU-SAUCET – Chargée du concours départemental 2018-2019
5 rue des Gantries 69130 ECULLY
Courriel: macmichou@free.fr

Ou

M. JL. COPPERE – Co-responsable
Courriel : jean-louis.coppere@orange.fr

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet de votre département : www.amopa69.fr-
Actions en faveur de la jeunesse.

CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (A.M.O.P.A) organise le concours « Plaisir d'écrire » destiné aux élèves des écoles primaires (classes de CM1 et CM2), des collèges et des lycées (classes de BTS et classes préparatoires aux grandes écoles comprises). Ce concours a pour objectif de participer au rayonnement de la langue française et en favoriser l'excellence et la promotion dans les pratiques scolaires.

Il se décline en 3 prix :

- prix d'expression écrite de la langue française ;
- prix de la poésie ;
- prix « Maupassant », de la jeune nouvelle.

Il s'agit pour les professeurs de transmettre, sous le couvert de leur chef d'établissement, les meilleures copies composées sur les sujets travaillés en classe au cours de l'année scolaire ou sur les thèmes proposés par l'AMOPA.

Chaque copie devra porter en haut à gauche de la première page le nom, prénom et classe de l'élève, le nom, l'identité, l'adresse postale et électronique de l'établissement, ainsi que le nom et la signature du professeur référent. L'énoncé sera formulé très clairement en tête de la copie. Tous les travaux seront réalisés en classe. Il est recommandé de conserver un double de ces travaux.

Les cinq meilleures copies par classe et par niveau devront être transmises aux responsables départementaux par les chefs d'établissement aux adresses suivantes :

- **Pour le département de l'Ain**

Date limite de remise des travaux : le 9 février 2022

AMOPA de l'Ain : Mme Françoise GROBUI, Présidente
32 rue du Grand Challes
01000 BOURG-en-BRESSE

- **Pour le département de la Loire**

Date limite de remise des travaux : le 9 février 2022

AMOPA de la Loire : Mme René-Josette DEPAULIS
46 rue Gambetta
42000 SAINT-ÉTIENNE

- **Pour le département du Rhône et la métropole de Lyon**

Date limite de retour des travaux : le 9 février 2022

AMOPA du Rhône : Mme Annie MAMECIER-DEMOUNEM
16 chemin de Crécy - 69370 SAINT-DIDIER-au-MONT-D'OR
Ou par courriel : annie.mamecier.denounem@gmail.com
Tél : 06 83 11 15 21

Il est fortement recommandé de prendre contact avec la personne chargée des concours AMOPA dans chaque département car les modalités d'organisation du concours peuvent varier d'un département à un autre.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA : www.amopa.fr

PRIX D'EXPRESSION ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE – CONTENU DES TRAVAUX

- **Élèves de CM1 et CM2 :**

Les compositions des élèves seront rédigées, en classe et en temps limité, soit sur le thème de l'année : « **Rédige une lettre au maire de ta commune pour proposer des actions qui pourraient être mises en place pour favoriser le développement durable** ».

- **Collège :**

Les compositions des élèves seront rédigées, en classe et en temps limité, soit sur un sujet libre proposé par l'enseignant, soit sur le thème de l'année :

- Pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} : « **Les Hommes, par leurs activités et leur mode de vie, ont une influence sur la nature. Elle peut être positive ou négative. Précisez votre position sur un exemple** ».
- Pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} : « **Les découvertes scientifiques sont-elles une source de progrès ? Vous accompagnerez votre réflexion d'exemples précis** ».

- **Lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Les compositions seront rédigées soit sur un sujet libre proposé par le professeur, soit sur le thème de l'année : « **En 1791, Olympe de Gouges, féministe révolutionnaire, réécrit la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour défendre les droits des femmes, non reconnus alors. A votre tour, vous écrirez un texte qui plaiderait en faveur d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes de notre XXIème siècle** ».

PRIX DE POÉSIE

- **Cours moyens des écoles élémentaires, collège et lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Ce prix a pour but d'encourager les qualités d'imagination et d'expression des élèves.

Les sujets sont laissés **au libre choix** des élèves ou de leur professeur. Les poèmes seront rédigés en classe et présentés sur **une seule page**.

PRIX DE LA JEUNE NOUVELLE

La nouvelle est un court récit faisant intervenir un petit nombre de personnages évoluant dans un milieu caractérisé et s'achevant par une chute inattendue.

La présentation au format « **traitement de texte** » est obligatoire. Les travaux sont strictement individuels.

- **Collège : destiné aux élèves de quatrième et de troisième.**

Les élèves devront écrire une nouvelle de 4 pages au maximum. Le thème est libre.

- **Lycée (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :**

Les travaux ne devront pas dépasser 5 pages. Le thème est libre.

CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2021-2022

BIR n°14 du 20 décembre 2021
Réf. : DOS 3/AMOPA

Afin de mettre en valeur et révéler les talents des élèves, le concours « Plaisir de dire » s'adresse aux élèves du niveau collège (le concours national s'adresse aux seuls élèves de la classe de troisième). L'AMOPA contribue ainsi à développer l'expression orale des collégiens, aujourd'hui indispensable pour la réussite aux examens mais également, pour une bonne intégration sociale, professionnelle et citoyenne. Il est important aussi pour eux de savoir argumenter et exprimer leurs convictions.

Les candidats élèves doivent s'exprimer sans note, seuls (3 minutes) ou en duo (5 minutes) sur un sujet en lien avec l'éducation citoyenne.

Dans chaque collège devront être organisées des épreuves éliminatoires pour désigner deux élèves par classe ; les élèves (seul ou en duo) sélectionnés seront auditionnés par un jury académique. Les élèves tirent au sort un sujet et ont 30 minutes pour préparer leur présentation, sans aide extérieure, devant le jury. Les candidats s'expriment sans note, soit seul (3 minutes), soit en duo (5 minutes).

La sélection des lauréats s'effectuera avant le **8 mars 2022**.

Un seul candidat, ou duo, est sélectionné pour le niveau national.

La date limite impérative du dépôt des candidatures est fixée au **30 octobre 2021**.

Les établissements doivent préciser les niveaux des classes concernées auprès de :

**Madame Annie Mamecier-Demounem
16 chemin de Crécy
69370 -SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
06 83 11 15 21**